



## Résiliation d'un abonnement dans une salle de sport

Par **majdi**, le **21/10/2013** à **20:57**

Bonjour,  
le contrat entre ma salle de sport et moi même indique

*"le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Après une première période de six mois d'adhésion, chaque partie peut mettre fin au contrat moyennant respect d'un préavis de deux mois"*

normalement les six mois prennent fin en juin , mais la salle de sport a continué le prélèvement après le mois de juin .  
puisque il ne m'ont pas prévenue par écrit que le contrat continue après le mois de juin , est ce que je peut appliquer la loi CHATEL pour résilier sans payer les deux mois de préavis et récupérer les mois de juin jusques octobre .

cordialement

Par **Newbie37**, le **11/12/2013** à **17:42**

Bonjour Majdi, je cherche une réponse exactement pour le même sujet. Les salles de sport profitent largement du fait qu'on ne lise pas ou oublie les conditions de leur contrat et donc les prélèvement continuent après la fin du contrat... Dis-moi, si tu as trouvé une réponse à ta recherche.

Cordialement,

Par **Newbie37**, le **11/12/2013** à **17:45**

Bonjour Majdi, je cherche une réponse exactement pour le même sujet. Les salles de sport profitent largement du fait qu'on ne lise pas ou oublie les conditions de leur contrat et donc les prélèvement continuent après la fin du contrat... Dis-moi, si tu as trouvé une réponse à ta recherche.

Cordialement,

Par **Philp34**, le **12/12/2013** à **06:40**

Si je puis vous être utile....

Bonjour,

La période de six mois est en quelque sorte une période d'essai au-delà de laquelle vous pouvez quand vous le souhaitez résilier votre contrat avec un préavis de deux mois d'un contrat qui lui est d'une durée indéterminée.

Votre salle de sport n'a pas à vous prévenir de quoi que ce soit.

Salutations.